



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules Rue de Montmélian

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, R. 2122-1 et suivants et R.2125-2 ; L.3111.1 ;

VU le code de la route et notamment l'article L. 130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et R.417-9 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, R.113-1 et suivants ;

VU la demande de DA/DPV – DICT SAUR France CSPL, représentée par Monsieur BUISSET Ewann, en date du 03/04/2026, demeurant à VANNES (56000) pour le renouvellement des canalisations AEP, de la rue de Montmélian à Saint-Witz ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement, de la rue de Montmélian conformément au plan annexé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation au droit du chantier de la rue de Montmélian.

Le vendredi 10 avril 2026 entre 08h00 et 17h00 :

- La circulation des véhicules s'effectuera sur une seule voie de circulation.
- Le dépassement et stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, à l'exception des véhicules de la SAUR.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la SAUR.

ARTICLE 4 : La SAUR s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 5 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Surveilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Surveilliers-Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Entreprise SAUR,

À Saint-Witz, 3 avril 2026
Le Maire,
Nadège FERTÉ



Raccordement suite au renouvellement de canalisation (phase 1 Rue de Paris à Square des Passereaux).

Contact terrain
Amin 07 60 21 35 71



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.56856946,49.09215803 2.56857576,49.09215858 2.57072153,49.09238333 2.57074247,49.0923868 2.57164369,49.09259399 2.57165384,49.09259667 2.57233512,49.09280035 2.57244502,49.09283321 2.57234468,49.09297713 2.57155849,49.09274209 2.57067266,49.09253843 2.56854074,49.09231513 2.56803965,49.09228024 2.56791953,49.09227187 2.56794508,49.09211455 2.56856946,49.09215803</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(49.092158 2.568569); (49.092159 2.568576); (49.092383 2.570722); (49.092387 2.570742); (49.092594 2.571644); (49.092597 2.571654); (49.092800 2.572335); (49.092833 2.572445); (49.092977 2.572345); (49.092742 2.571558); (49.092538 2.570673); (49.092315 2.568541); (49.092280 2.568040); (49.092272 2.567920); (49.092115 2.567945); (49.092158 2.568569);
```